

2 décembre 1961

2.301/Pers.

HUKENYANKIRO Claver
Stagiaire GARD.PRISON.

A Monsieur le Préfet
de et à
BYUMBA.-

E/couvert de Monsieur l'Administrateur
de Territoire de et à BYUMBA.-

Monsieur le Préfet,

Suite à votre lettre n° 2.355/Pers du 22
courant, j'ai l'honneur de vous confirmer que Monsieur
HUKENYANKIRO Claver, stagiaire GARDIEN DE PRISON (art.068),
n'est plus à classer parmi les agents du cadre des Préfectures,
mais bien dans celui des Cadres de prison.

Dans ce cas, Votre effectif réel correspond
donc à l'effectif budgétaire qui vous est imputé.

Le Chef du Département de la
Fonction Publique
A. PATERNOSTRE,

